

PAYS DE VENCE
SIVOM du PAYS de VENCE

Séance du 27 février 2025
Procès-verbal

Séance du 27 février 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt sept du mois de février à 17h00, le Comité Syndical du SIVOM Pays de Vence, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Régis LEBIGRE, Maire de Vence.

Etaient présents :

Titulaires : M. Régis LEBIGRE, Président, Mme Julie CHARLES, 1^{ère} Vice-Présidente, M. Frédéric POMA, 2^{ème} Vice-Président, M. Jean-Pierre CAMILLA, 3^{ème} Vice-Président, Mme Caroline FERRARA, Mme Marie-Pierre DAVID, Mme Sophie DI MARTINO, M. Jean-Luc DALCHER, M. Didier TEALDI.

Suppléants : M. Romain NIRASCOU.

Excusés :

Titulaires : Mme Anne GIUJUZZA (entre en séance au point 3), M. Bruno LAMY, Mme Laurence HARTMANN, Mme Pascale GUIT-NICOL.

Secrétaire de séance : M. Didier TEALDI.

A l'ouverture de la séance, Monsieur Régis LEBIGRE, Maire de Vence, Président du SIVOM du Pays de Vence, indique aux membres du Conseil Syndical qu'il échet de désigner un secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales. Monsieur le Président propose la candidature de Monsieur Didier TEALDI, conseiller syndical.

A l'unanimité, Monsieur Didier TEALDI, conseiller syndical, est désigné par le Comité Syndical, secrétaire de séance.

Monsieur Didier TEALDI procède à l'appel des présents. Monsieur le Président ouvre la séance.

**I - Approbation du procès-verbal des délibérations du Comité Syndical
du 21 novembre 2024.**

Il est soumis à l'assemblée délibérante le procès-verbal des délibérations du comité syndical du 21 novembre 2024.

L'assemblée délibérante, **à l'unanimité**, approuve le procès-verbal des délibérations du comité syndical du 21 novembre 2024.

II - Compte-rendu des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant, en application des dispositions de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales.

Par délibération du 29 juillet 2020, le comité syndical du SIVOM du Pays de Vence a délégué à Monsieur le Président certaines compétences dans les matières définies par l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales.

En application des dispositions de l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au comité syndical de l'exercice de la délégation :

- Décision du président du 2 août 2024 visée en préfecture le 2 août 2024 sollicitant les subventions les plus étendues auprès de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur dans le cadre du « Plan d'Orientation Pastoral Intercommunal ».

Le comité syndical **prend acte** des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant, en application des dispositions de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales

III – Débat d'Orientation Budgétaire – exercice 2025.

Mme Anne GIUJUZZA et Mme Sylvie FABRE, entrent en séance.

Monsieur Régis LEBIGRE, Président du SIVOM du Pays de Vence rappelle qu'en application des dispositions des articles L.2312-1 et L.5211-36 du code général des collectivités territoriales, pour les syndicats intercommunaux de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au comité syndical sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de dix semaines précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8.

Cette séance permet aux conseillers syndicaux d'exprimer leurs vues sur une politique budgétaire d'ensemble et, à l'exécutif, de connaître les propositions des conseillers et les modifications à engager par rapport au budget antérieur.

Il est à noter que, conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales, il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Il est proposé en conséquence au comité syndical :

- **De débattre** sur les orientations générales du budget du SIVOM du Pays de Vence pour l'exercice 2025.
- **De prendre acte** de la tenue du débat d'orientation budgétaire – exercice 2025.

Monsieur Nicolas CHASEZ, Directeur Général des Services, présente à l'assemblée délibérante les résultats de l'année 2024 et les orientations budgétaires 2025.

En application des dispositions de l'article L.5211-36 du code général des collectivités territoriales, dans les établissements publics de coopération intercommunale comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, le vote du Budget Primitif doit être précédé d'un débat sur les Orientations Budgétaires.

Le débat d'orientations budgétaires s'opère sur la base du rapport qui a été adressé à l'ensemble des Conseillers syndicaux.

Cette séance permet aux conseillers syndicaux d'exprimer leurs vues en matière budgétaire et à l'exécutif de connaître les propositions afin d'étudier les modifications à envisager par rapport au budget antérieur.

Il est noté que, conformément aux dispositions de l'article L.5211-36 du code général des collectivités territoriales, il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique, soumise à vote.

Il est rappelé que le SIVOM du Pays de Vence est formé entre les communes de Coursegoules, Gattières, La Gaude, Saint-Jeannet, Saint-Paul-de-Vence, Tourrettes-sur-Loup et Vence.

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et à l'article 5 des statuts modifiés par arrêté préfectoral du 8 janvier 2021, le syndicat exerce de plein droit en lieu et place des communes, les compétences optionnelles suivantes dans le cadre de la promotion, du développement et des services d'intérêts collectifs des communes concernées :

a) création et gestion du cimetière intercommunal dénommé « Parc du Souvenir ».

b) actions de promotion :

- Promotion culturelle et artistique.

c) action de développement :

- Développement local :

- *Animer les actions en matière de développement culturel et environnemental.*
- *Coordonner et animer le développement de partenariats locaux.*
- *Coordonner le déploiement des manifestations sur le territoire en tenant compte des initiatives locales et des avis des différents acteurs du Pays de Vence en partenariat avec l'Etat, les communes, les intercommunalités, les habitants, le secteur associatif et privé, les partenaires institutionnels techniques et financiers.*
Cette compétence s'entend à l'exclusion des compétences dévolues aux intercommunalités à fiscalité propre du territoire et notamment les compétences promotion du tourisme et développement économique. Il est précisé que la compétence tourisme s'entend pour la seule commune de Saint- Paul-de-Vence.

d) action de protection :

- entretien des massifs forestiers, et notamment du massif de la Sine.
- entretien et création de pistes DFCL.

I - Les résultats de l'exercice 2024

Monsieur le Président propose, pour l'exercice 2025, la reprise anticipée des résultats de 2024.

En effet, l'instruction comptable M57 applicable au budget du syndicat prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif. Toutefois, en application de l'article L.2311-5 du code général des collectivités territoriales, il est possible, sans attendre le vote du compte administratif, de reprendre de manière anticipée l'intégralité des résultats de l'exercice antérieur au budget primitif.

Il pourra être proposé au comité syndical lors de l'examen du budget primitif 2025, de constater et d'approuver les résultats de l'exercice 2024 ainsi que les affectations correspondantes de ces résultats qui figureront au budget 2025.

La reprise anticipée des résultats permettra de maîtriser la participation financière totale de l'exercice 2025 de l'ensemble des communes. Les résultats prévisionnels de l'exercice clos 2024 seront arrêtés et devront être attestés par le Comptable Public accompagnés de l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2024.

La reprise anticipée des résultats au budget primitif 2024 s'établira comme suit :

Compte 002 : résultat de fonctionnement reporté **71 700,10 €** (ce montant sera affecté en recettes de fonctionnement et disponible pour financer des dépenses de fonctionnement 2025).

Compte 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté **49 367,91 €** (recettes d'investissement)

Les restes à réaliser 2024: 19 685,40 €

L'excédent net 2024 de la section d'investissement s'élève ainsi à **29 682,51 €**

II – Evolution des effectifs

9 agents seront rémunérés directement sur le budget du SIVOM en 2025.

5 concernent la compétence action de protection, 1 pour la compétence cimetière intercommunal et 3 pour le développement local.

Le temps de travail annualisé des agents est de 1 607 heures.

Au 1 ^{er} janvier de l'année N	emplois ouverts	emplois pourvus	Masse salariale
2021	9	4	235 020
2022	10	5	274 200
2023	11	7	324 000
2024	11	7	345 500
2025	11	9	411 600

Les augmentations successives de la masse salariale s'expliquent par la hausse des emplois pourvus, les différentes hausses du point d'indice à hauteur de 3,5% en juillet 2022 et 1,5 % en juillet 2023) et la prise en compte du GVT (Glissement Vieillesse Technicité).

La hausse sensible de cette année s'explique d'une part par le recrutement projeté d'un médiateur culturel suite à l'obtention du label pays d'Art et d'Histoire, d'autre part au souhait de renforcer

l'équipe de la brigade verte par un agent supplémentaire. En contrepartie, la somme allouée à la sous-traitance est diminuée de 25 000 €.

III - Les axes du budget 2025

En préambule, il est rappelé que le dossier de candidature au label Pays d'Art et d'Histoire a été approuvé à l'unanimité par la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture lors de la présentation du dossier en les locaux de la DRAC d'Aix en Provence le 28 novembre 2024. Ainsi le Préfet de Région a confirmé, par courrier en date du 15 janvier 2025, l'attribution du label au SIVOM du Pays de Vence.

Le Budget Primitif 2025 doit être établi afin de mener à bien les axes de développement qui ont été souhaités par le Comité Syndical, à savoir :

- La poursuite des actions liées à la compétence développement local, que ce soit le projet d'itinérance « Grand Parcours des Baous », le « Plan d'Orientation Pastoral Intercommunal »
- La mise en œuvre des actions à mener à la suite de l'obtention du label « Pays d'Art et d'Histoire ».
- La continuité des actions d'entretien et de protection des massifs forestiers contre les incendies
- La gestion et l'exploitation du cimetière du Parc du Souvenir – achèvement des travaux phase 9

Par ailleurs, dans ce contexte récurrent de diminution des dotations de l'Etat affectant les communes, il est nécessaire, dès le Budget Primitif, de prendre en compte les impératifs de maîtrise des dépenses de fonctionnement afin de limiter autant que possible les participations des communes.

La population totale INSEE au 1^{er} janvier 2025 s'établit comme suit :

- Coursegoules : 556
- Gattières : 4 391
- La Gaude : 7 305
- Saint-Jeannet : 4 474
- Saint Paul : 3 259
- Tournettes sur Loup : 4 230
- Vence : 20 277

Total : 44 492 habitants soit + 848 habitants

Communes	Population INSEE au 01/01/2024	Population INSEE au 01/01/2025	%
Coursegoules	532	556	4,32%
Gattières	4 330	4 391	1,39%
La Gaude	7 242	7 305	0,86%
Saint Jeannet	4 417	4 474	1,27%
Saint Paul de Vence	3 251	3 259	0,25%
Tournettes sur Loup	4 194	4 230	0,85%
Vence	19 678	20 277	2,95%
Total	43 644	44 492	1,91%

1) Compétence création et gestion du cimetière intercommunal dénommé « Parc du Souvenir »

Le cimetière intercommunal du Parc du Souvenir a été créé pour les besoins des communes de Saint Paul de Vence et Vence.

Lors de la création des carrés confessionnels, et à la demande des communes, le SIVOM a laissé la possibilité aux communes membres d'adhérer à cette compétence pour pouvoir en bénéficier.

Ainsi, les communes de Tourrettes sur Loup, par délibération en date du 2 mars 2017, et de Gattières, par délibération en date du 10 Juin 2021, ont rejoint Saint Paul de Vence et Vence pour bénéficier des carrés confessionnels pour leurs administrés.

L'année 2025 sera marquée par la réalisation de la 9^{ème} tranche. Le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué pour un montant de 15 465 €TTC. Les études sont en cours pour un démarrage des travaux prévu en mai 2025.

Il est rappelé que ces travaux comprennent :

- la création de 90 caveaux, dont :
 - 60 caveaux préfabriqués étanches de 2 places.
 - 20 caveaux préfabriqués étanches d'une place.
 - 10 caveaux préfabriqués étanches de 4 places.
- 20 surfaces préparées de pleine terre réservées aux défunts de confession musulmane.

Aussi, une voie d'accès carrossable en enrobé bi-couche sera créée pour desservir la nouvelle tranche de l'extension. Cette extension intègre également l'installation d'équipements d'agrément (poubelles, bancs, fontaines, signalétiques...)

Enfin, il est nécessaire d'inclure la modification de certains tronçons défectueux du réseau d'eau potable ainsi que la rénovation du portail du cimetière (sablage et remise en peinture).

L'estimation des travaux par le maître d'œuvre s'élève à 422 868,42€ HT, décomposée ainsi :

1.Opération préalables (Installation et terrassements) : 39 142,00 €

2. Eau potable : 1 984,37 €

3. Revêtements et bordures : 64 507,60 €

4. Maçonneries & caveaux : 301 883,65 €

5. Espaces verts & mobilier : 13 984,60 €

6. Plantation 1 366,20 €

Total HT : 422 868,42 €

TVA - 20% : 84 573,68 €

Total TTC : 507 442,11 €

Le montant TTC du marché de maîtrise d'œuvre s'élève à 15 465 €.

Soit un coût d'opération de 522 907,11 €TTC.

Pour 2025, 522 907,11 €TTC seront inscrits pour les travaux de réalisation de cette tranche, dont 19 685,40 € au titre des restes à réaliser 2024.

Il est proposé, pour ce faire, un recours à l'emprunt sur 15 ans d'un montant de 440 000 euros.

Les subventions les plus étendues ont été sollicitées auprès du Département des Alpes-Maritimes ainsi que de l'Etat.

A défaut d'un excédent suffisant, le remboursement de l'emprunt sera assuré par une hausse des cotisations des communes adhérentes à la compétence.

Monsieur Nicolas CHASEZ indique que, dans le cadre de la demande de subvention, les services de la DDTM ont relevé que le zonage Nb du PLUm ne permettait pas la réalisation des travaux d'extension du cimetière. Ainsi, il convient de prévoir une modification du zonage dans le cadre de la modification simplifiée n°3 en cours, afin de reclasser en Zone Ne. De ce fait, le calendrier prévisionnel des travaux est décalé, avec exécution possible sur 2 exercices budgétaires.

Monsieur Jean-Luc DALCHER demande à ce qu'il soit proposé au comité syndical du SIVOM l'autorisation de programme afférente.

Monsieur Nicolas CHASEZ confirme que l'autorisation de programme sera proposée prochainement.

2) Action de développement culturel

Conservatoire municipal de Vence

Par délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2017, la commune de Vence a approuvé la modification des statuts du SIVOM du Pays de Vence - Compétence « Action de développement culturel » en créant un nouvel alinéa au sein de l'article 12 des statuts du syndicat défini comme suit :

« Par dérogation aux règles prévues à l'alinéa précédent et pour les dépenses afférentes aux actions de développement culturel, les communes décident que la contribution des communes sera arrêtée en fonction du nombre d'élèves scolarisés au sein du Conservatoire de Musique de Vence au mois de septembre de l'année n-1 ».

Le coût net de fonctionnement du conservatoire s'élève à 526 755,99 € et le nombre d'élèves à 445, ainsi le coût moyen par élève pourra être arrêté à hauteur de 1 183,72 € pour 2024.

Les communes du SIVOM peuvent décider de participer afin de faire bénéficier leurs administrés de tarifs d'inscription réduits.

La contribution financière sera calculée comme suit :

Nombre d'élèves de la commune adhérente scolarisés au sein du conservatoire de musique de Vence au mois de septembre de l'année n-1 soit septembre 2024 x 1 183,72 €.

Le calcul de la participation des communes concernées fera l'objet d'une présentation distincte chaque année en fonction du nombre d'élèves scolarisés.

Tableau ci-après pour le calcul de la participation 2025 :

Communes	Nombre élèves	Coût par élève	Participation 2025
TOURRETTES SUR LOUP	22	1 183,72	25 000 €
SAINT JEANNET	5	1 183,72	5 000 €
TOTAL	25		30 000 €

Parcours lyrique du Pays de Vence

Il est proposé au comité syndical, dans le cadre de la compétence « Action de développement culturel », que le SIVOM poursuive le partenariat avec l'association Opus Opéra dans le cadre de la création d'un parcours lyrique du Pays de Vence.

En effet, depuis une trentaine d'années, l'association Opus Opéra organise un festival lyrique au cœur du village de Gattières. Les objectifs de ce festival sont :

- rendre l'opéra populaire en élargissant le public.
- offrir une chance à des jeunes talents de la région.
- mettre en place une pédagogie autour de l'opéra en organisant des conférences.
- promouvoir la culture au sein du Moyen Pays.

L'association Opus Opéra propose, afin de renforcer le rayonnement de son action, de poursuivre l'opération parcours lyrique pour toutes les communes du SIVOM. Cette action consistera à organiser des concerts d'art lyrique dans les communes du SIVOM du Pays de Vence. L'intervention du SIVOM pourrait prendre la forme d'une participation financière d'un montant de 5.000 euros qui serait répartie en fonction de la population des communes, conformément aux statuts, pondéré du résultat antérieur de la compétence.

L'appel à cotisation de cette activité sera remboursé si le spectacle n'est pas donné dans la commune.

Participation financière des communes - Parcours Lyrique du Pays de Vence

Communes	Population INSEE au 01/01/2025	Participations 2025
Coursegoules	556	59 €
Gattières	4 391	466 €
La Gaude	7 305	775 €
Saint -Jeannet	4 474	475 €
Saint Paul	3 259	246 €
Tourrettes- sur- Loup	4 230	449 €
Vence	20 277	2 152 €
Total	44 492	4 722 €

L'association, outre le SIVOM, sollicitera les subventions les plus étendues auprès des partenaires financiers : Métropole Nice Côte d'Azur, CASA, Conseil Régional et Conseil Départemental.

Madame Julie CHARLES souhaite savoir si l'association Opus Opera est intervenue sur la commune de Saint Jeannet.

Monsieur Nicolas CHASEZ indique que le détail des interventions 2024 sera transmis au prochain comité syndical.

3) Actions de protection

Pour mémoire, il est rappelé que la Brigade Verte intervient pour débroussailler des terrains et sentiers situés dans les massifs forestiers ou à proximité immédiate.

Les communes de La Gaude, Saint Jeannet, Saint Paul de Vence, Vence et Tourrettes sur Loup participent à la compétence « actions de protection des massifs forestiers contre les incendies ».

Cette compétence est assurée grâce à :

- l'équipe de la Brigade Verte, composée de 4 agents.
- une prestation de débroussaillage en sous-traitance.
- une prestation d'entretien par le débroussaillage équin, assurée par l'entreprise « Rock Anes ».

En 2025, il est prévu de renforcer l'équipe de la brigade verte par un agent supplémentaire. En contrepartie, le montant dédié à la sous-traitance sera réduit. Ainsi, 251 400 € seront nécessaires pour financer le programme d'actions en fonctionnement et plus de 20 000 € en investissement.

Monsieur Jean-Luc DALCHER indique que Mme Lucy IFRAH de l'association « Rock'Ânes » est Tourrettanne. Il souhaite qu'elle puisse être informée de la baisse du budget alloué à son intervention sur l'éco débroussaillage.

Madame Elodie GUEYTON répond qu'elle en a été informée. En contre partie des surfaces à débroussailler en moins, il lui a été demandé un devis pour l'éco débroussaillage du terrain du Pra de Julian sur la commune de Vence.

Monsieur Frédéric POMA et Monsieur Jean-Luc DALCHER tiennent à remercier en séance l'équipe de la brigade verte pour la qualité de leur intervention pour le débroussaillage du terrain du Caire.

4) Compétence action de développement local

4.1) Itinérance : Grand Parcours des Baous

Il est rappelé que le Grand Parcours des Baous a été engagé à l'initiative de la commune de Saint Jeannet en 2017 et accompagné par les services du PNR des Préalpes d'Azur, puis porté par le SIVOM du Pays de Vence depuis 2018. Il consiste en la création d'un itinéraire de grande randonnée regroupant les communes du SIVOM (hors La Gaude et Saint Paul de Vence) et les communes du Broc, de Bouyon, de Carros et de Gilette.

Pour mémoire, par courrier en date du 2 novembre 2021, la commune de Carros a informé le SIVOM qu'elle se retirait du projet et qu'elle ne participerait donc financièrement qu'au coût de l'étude initiale. Par ailleurs, la commune de Gilette a également souhaité se retirer de cette action par courrier en date du 16 Octobre 2024.

Le Grand Parcours des Baous a été inauguré le 10 juin 2023 en présence des communes membres et du Département des Alpes-Maritimes. Les éléments de communication afférents ont été élaborés en lien avec le Département et ont été distribués aux différentes communes concernées et à leurs offices de tourisme le cas échéant.

Concernant les itinéraires à la journée, au nombre d'une quarantaine, le Département a alerté le SIVOM sur la nécessité de mieux détailler les informations relatives au parcours et doit encore pour certains vérifier la faisabilité au regard du terrain et du foncier.

Dans ce cadre, le SIVOM a coordonné plusieurs actions en 2024 : l'organisation d'une rencontre des socioprofessionnels du tourisme autour du Grand Parcours des Baous réunissant le Département, le PNR et les socio professionnels le 12 avril, l'accompagnement de l'association Longo Trail pour l'organisation du premier trail des Baous (16 et 17 mars) et la participation, aux côtés du PNR, au festival "Envie d'Ailleurs" à Mouans-Sartoux les 13 et 14 avril 2024. Enfin, le SIVOM a participé à la promotion d'une exposition organisée par la commune de Tournettes-sur-Loup en collaboration avec l'association « Les Moulins ».

En 2025, il s'agira de communiquer autour du Grand Parcours des Baous à travers une communication digitale et la diffusion de flyers. Une réflexion autour de l'organisation d'autres animations est en cours.

Pour 2025, il est donc prévu uniquement des dépenses de fonctionnement, correspondant à la quote-part de la chargée de mission, ainsi qu'un montant de 2 500 € pour les éléments de communication.

4.2) Plan d'Orientation Pastoral Intercommunal (POPI)

Le projet d'axe d'itinérance « Grand Parcours des Baous » traverse de nombreux secteurs pastoraux utilisés par des éleveurs locaux ou transhumants. Ainsi, la question du multi-usage avec une forte augmentation attendue des activités de loisirs est centrale pour la réussite de ce projet. C'est pour apporter des réponses à ces problématiques qu'il a été retenu de réaliser un Plan d'Occupation Pastoral Intercommunal (POPI) sur le territoire des huit communes concernées.

La charte du POPI ainsi que le plan d'actions afférent, ont été approuvés par le président du SIVOM, le président du PNR, les maires ou leurs adjoints des communes de Bouyon, Coursegoules, Le Broc, Saint Jeannet, Tournettes sur Loup et Vence, 11 éleveurs en activité sur le territoire du POPI, en présence du CERPAM, le 6 mai 2021, lors d'une réunion de présentation qui s'est tenue à la coopérative des Baous, sur la commune de Coursegoules.

En 2024, le SIVOM a mis en place des actions de communication et de sensibilisation du public : création d'une lettre d'information semestrielle, flyers, recherche de financements auprès de la région, accompagnement des porteurs de projets et d'une stagiaire, communication auprès des acteurs du tourisme, collaboration avec le PNR pour la mise en place d'événements (Coursegoules) et d'ateliers pédagogiques.

Afin d'accompagner le SIVOM dans le pilotage et l'animation de la démarche, il est rappelé qu'une convention de coopération public-public a été conclue entre le SIVOM et le PNR.

Le coût relatif à cet accompagnement, que le SIVOM pourra verser au PNR, est plafonné à 10 000 euros par an et fera l'objet d'une délibération en séance pour son renouvellement.

En complément, il sera inscrit au budget primitif le coût d'un stagiaire d'une durée de 6 mois, qui sera recruté pour accompagner le SIVOM et le PNR.

Il aura pour missions de :

- 1) Effectuer des recherches pour la mise en place d'une signalétique pastorale adaptée au territoire du POPI.
 - En lien avec les chargées de projets du SIVOM du Pays de Vence et du PNR, le stagiaire devra :
 - Synthétiser les besoins des éleveurs, communes et autres usagers du Grand Parcours des Baous. Une réunion avec les éleveurs sera organisée.
 - Synthétiser les options possibles d'implantation d'information. Une réunion de concertation avec le Département des Alpes Maritimes, gestionnaire des sentiers de randonnée, sera organisée en ce sens.
 - Engager la procédure de création des supports d'information : création graphique en interne, cahier des charges pour de la création externalisée, cahier des charges pour de l'impression, etc.
- 2) Valoriser les productions pastorales et communiquer sur le pastoralisme
En lien avec les actions de communication et de valorisation du plan d'action du POPI :
 - Poursuivre le travail de mise en place d'ateliers de cuisine en lien avec les halles de Vence.
 - Participer à la production d'outils de communication sur le pastoralisme et sur le POPI (Newsletter par exemple).
 - Participer aux réflexions sur la communication à l'échelle du Grand Parcours des Baous pour une meilleure intégration des informations sur le pastoralisme.
 - Identifier le cas échéant d'autres solutions de démarcation ou de valorisation du pastoralisme et des productions pastorales.

4.3) Candidature au label « Pays d'art et d'histoire »

Comme indiqué en préambule, la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture s'est réunie le 28 novembre dernier. Les élus du SIVOM ont présenté les grandes lignes du dossier de candidature. Le jury, composé d'experts représentant le ministère de la Culture, a émis un avis favorable à l'unanimité. A la suite de cette commission, le Préfet a signé un arrêté le 15 janvier dernier et octroyé officiellement le label Pays d'Art et d'Histoire au SIVOM. La signature de la convention entre le SIVOM et l'Etat aura lieu le 1er avril 2025 en préfecture, engageant le SIVOM pour une durée de dix ans.

Le financement du service repose sur une démarche concertée entre tous les acteurs membres du Comité de Pilotage du label.

- La DRAC PACA

- Apporte son soutien financier à la réalisation de projets prévus dans le cadre de la convention VPAH, notamment en matière d'actions pédagogiques et d'outils de sensibilisation/communication, à hauteur de 20 000 euros maximum pendant 5 ans soit 50% des dépenses du service "Art et Histoire",
- Participe au coût du poste du chef de projet pendant deux ans à hauteur de 50%,
- Participe au financement de la scénographie du Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP) à hauteur de 100 000 Euros.

- La Région SUD

- Participe à hauteur de 50% du coût du chargé de mission inventaire,
- Est partenaire du SIVOM pour le suivi de la mission inventaire et la création de publications,
- Est partenaire des communes (exemple : dispositif "petit patrimoine rural non protégé" ou "chaîne patrimoniale").

- Le Département 06

- Est partenaire des communes du SIVOM pour des opérations de restauration du patrimoine mobilier et immobilier,
- Apporte son soutien au projet "Pays d'Art et d'Histoire" pour des besoins ponctuels : signalétique, malles pédagogiques.

- Autres partenariats

- Les services de l'État, dans le cadre du programme "Espace valléen",
- Les services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles PACA pour des opérations de restauration du patrimoine mobilier et immobilier, pour les dispositifs tels "C'est mon patrimoine", "Rouvrir le monde", « Programme de numérisation et de valorisation des contenus culturels », soutien à la création artistique...

- Le SIVOM

- Participe à hauteur de 50% du coût des actions pédagogiques et outils de sensibilisation/communication et autres frais éventuels,
- Participe à 50% du coût du chef de projet pendant deux ans, puis 100% à partir de 2027
- Participe au coût du chargé de mission inventaire à hauteur de 50%,
- Embauche un médiateur culturel,
- Chaque commune participe aux frais liés à la mise en place de son antenne du Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (personnel d'accueil, autres frais d'investissement).

4.4) Inventaire du patrimoine vernaculaire du Syndicat

Dans le cadre du label Pays d'Art et d'Histoire, un inventaire du patrimoine vernaculaire du syndicat, réalisé en partenariat avec la Région Sud, a été engagé le 8 mars 2021 par le recrutement d'une chargée de mission, subventionnée à hauteur de 50%. Les communes de La Gaude, Saint Paul de Vence, Coursegoules et Gattières ont déjà bénéficié de l'intervention du SIVOM.

Les communes de Saint-Jeannet, Tourrettes sur Loup seront visitées en 2025.

Par ailleurs, les communes peuvent impliquer la chargée de mission inventaire dans une mission d'expertise concernant leur patrimoine vernaculaire, tel que cela peut déjà se faire sur certaines communes.

Le montant prévisionnel de dépenses de fonctionnement pour la compétence développement local s'élève pour 2025 à près de 215 000 €.

5) Dépenses d'administration générale

En application des dispositions de l'article 12 alinéa 2 des statuts, les dépenses d'administration générale sont réparties entre les communes adhérentes au syndicat, au prorata de la population de chaque commune, issue de la population totale prise en compte lors du dernier recensement publié au Journal Officiel.

Les dépenses d'administration générale (ou frais communs) comprendront pour 2025 les primes d'assurances (responsabilité civile), les frais de télécommunications et autres services extérieurs ainsi que la rémunération des personnels de direction et d'administration générale.

Elles pourraient être arrêtées à hauteur de 20 800€, en légère hausse par rapport à 2024 principalement dû à la hausse de l'assurance risque statutaire.

IV – Projet de Budget Primitif 2025

En synthèse, le projet de budget Primitif 2025 pourra s'établir comme suit :

Les dépenses 2025 de fonctionnement du SIVOM du Pays de Vence pourraient être arrêtées comme suit :

- Compétence Cimetière Intercommunal « Parc du Souvenir » article 5 a) des statuts : **127 384,78 €** (dont 42 937,18 € de résultat reporté transféré en investissement pour notamment diminuer le recours à l'emprunt dans le cadre de la réalisation de la 9eme tranche des travaux) soit une baisse de 19,97 % par rapport à 2024.
- Compétence développement culturel article 5 c) des statuts : **35 000 €**
- Compétence Action de protection article 5 d) des statuts : **251 400 €** soit une hausse de 12,66 % par rapport à 2024.
- Compétence développement local article 5 c) des statuts : **214 200 €** soit une hausse de 46,21 % par rapport à **2024**. Cette hausse s'explique notamment par la prise en charge par la section de fonctionnement du salaire du médiateur culturel.
- Frais communs : **20 800 €**, soit une hausse de +11,83% par rapport à 2024.

Le montant total des dépenses de fonctionnement 2025 du SIVOM s'établira à hauteur de 648 784,78 €, soit une hausse de 7,30% par rapport à 2024.

Les recettes 2025 de fonctionnement du SIVOM seront arrêtées à hauteur de 648 784,78 €.

Elles comprendront les participations des communes (SIVOM et hors SIVOM) pour un montant de **398 384,68 €, soit 397 654,54 € pour les communes du SIVOM et 730,14 € pour les communes hors SIVOM** (les participations 2025 des communes du SIVOM sont en hausse de 8,45 % par rapport à 2024).

Il convient de rappeler que la contribution financière des communes membres au budget du syndicat constitue pour elles une dépense obligatoire pendant la durée du syndicat et dans la limite des nécessités du service telles que les décisions du syndicat l'ont déterminé, et ce conformément à l'article L.5212-20 du code général des collectivités territoriales (article 12 des statuts).

La contribution des communes aux dépenses du syndicat, correspondant à chacune des compétences optionnelles, est fixée au prorata de la population de chaque commune, issue de la population prise en compte lors du dernier recensement publié au Journal Officiel (article 12 alinéa 3 des statuts). Pour l'exercice 2025, il s'agit de la population totale INSEE publiée au 1^{er} janvier 2025 (cf. tableau supra). Chaque contribution est calculée par compétence afin de prendre en compte les dépenses de l'exercice et leur financement.

Ainsi, la participation des communes 2025 tiendra compte :

- des dépenses à caractère général : achats et variations des stocks, services extérieurs, autres services extérieurs,
- des charges de personnel,
- des contributions patronales et de l'assurance du personnel « protection statutaire »,
- des charges exceptionnelles,
- des dotations aux amortissements par compétence.

Les participations totales des communes, pour l'exercice 2025, calculées à la population, (article 12 des statuts), afin de tenir compte de ce qui précède, pourront s'établir comme suit pour les communes membres du SIVOM :

- Coursegoules : 1 733,66 €
- Gattières : 14 920,50 €
- La Gaude : 61 462,63 €
- St Jeannet : 44 265,20 €
- Saint-Paul: 28 332,61 €
- Turrettes sur Loup : 63 307,66 €
- Vence: 183 632,26 €

Total : 397 654,54 €

Les participations 2025 seront en hausse de 8,45 % par rapport à 2024. Les participations totales 2024 s'élevaient à 367 344,41 €.

Il convient également d'ajouter les contributions des communes du Broc et de Bouyon pour un montant de 730,14 € au titre de l'exercice 2025.

La section d'investissement pourra s'équilibrer à hauteur de **565 330,75 €** soit une hausse de 6,55 % par rapport à 2024.

Pour rappel, la section d'investissement 2024 s'élevait à hauteur de 530 553,82 €.

Il convient de rappeler que 19 685,40 € de dépenses d'investissement sont portés en reste à réaliser 2024.

Les recettes d'investissement d'un montant de **565 330,75 €** comprendront le solde d'exécution de la section d'investissement reporté pour la somme de 49 367,91 €, le recours à l'emprunt pour 440 000 euros, le virement de la section de fonctionnement pour 49 937,18 € le produit des cessions pour 10 000 €, les dotations aux amortissements pour 15 388,77 € et le FCTVA à hauteur de 636,89 €.

Il importe de rappeler que les subventions attendues afin de financer les travaux du cimetière feront l'objet d'une décision modificative ultérieure au vote du budget sous réserve de l'obtention des arrêtés attributifs afférents. Dans ce cas, les montants perçus viendront en diminution des participations des communes.

Suite à ce débat, le comité syndical **prend acte** de l'exposé des orientations générales du budget du SIVOM du Pays de Vence pour l'exercice 2025

IV - Brigade Verte – Compétence action de protection – bilan 2024 et programmation 2025.

Il est présenté au conseil syndical le bilan des actions conduites par la Brigade Verte en 2024 et la programmation 2025.

Le comité syndical **prend acte** du bilan des actions conduites par la Brigade Verte en 2024 et la programmation 2025

V - Créations de deux emplois permanents au tableau des effectifs du SIVOM du Pays de Vence.

Monsieur le Président du Comité Syndical rappelle que, à la suite de la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture qui s'est réunie le 28 novembre dernier à Aix-en-Provence, le jury a approuvé à l'unanimité la candidature au label Ville et Pays d'Art et d'Histoire (LVPAH).

Par courrier du 15 janvier 2025, le Préfet a confirmé au SIVOM du Pays de Vence l'obtention du label.

Ainsi, afin d'assurer le pilotage et la mise en œuvre des actions relatives au label, il convient de proposer la création de deux postes au sein du futur service Pays d'Art et d'Histoire.

I - Chef de projet – service « Art et Histoire » :

Il est rappelé que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Dans le cadre du label « Pays d'art et d'Histoire », il convient de créer un poste de Chef de projet, de catégorie A, du cadre de la filière administrative, à temps complet conformément à la présente délibération. Ce poste pourra, le cas échéant, être pourvu par un agent non titulaire.

Ses missions seront principalement de mettre en place le service « Pays d'Art et d'Histoire ».

Placé sous la responsabilité du Directeur de l'Attractivité du territoire de la Ville de Vence et celle du Directeur Administratif du SIVOM du Pays de Vence, l'agent sera amené à :

- Développer un projet global de valorisation du patrimoine,
- Enrichir la connaissance du patrimoine et en assurer la diffusion auprès du public le plus large possible,
- Coordonner et mettre en place dans le cadre du label, des actions de valorisation des patrimoines et de sensibilisation à l'architecture,
- Mettre en place le projet du Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine.

Le candidat devra disposer d'une formation bac + 3 minimum en Histoire de l'art, Histoire, Archéologie, Architecture, Patrimoine, Art ou Médiation culturelle.

Il devra disposer de connaissances des collectivités territoriales, d'excellentes capacités rédactionnelles et relationnelles, d'une aptitude à la conduite de projet et être force de propositions.

Il est proposé au Conseil Syndical de créer un emploi permanent de Chef de projet du service « Art et Histoire » relevant de la catégorie A – indice de rémunération 508 de la filière administrative à temps complet.

Il pourra percevoir le régime indemnitaire adopté pour le cadre d'emploi et sa rémunération suivra l'évolution du point d'indice de la fonction publique territoriale.

Ce poste est à pourvoir prioritairement par un fonctionnaire. Cependant, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, un agent contractuel pourra être recruté conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 ou L. 332-12.

II - Chargé de médiation culturelle :

Il est rappelé que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Dans le cadre du label « Pays d'art et d'Histoire » et de la création d'un service « Art et Histoire », il convient de créer un poste de Chargé de médiation culturelle, de catégorie B, du cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine de la filière culturelle, à temps complet conformément à la présente délibération. Ce poste pourra, le cas échéant, être pourvu par un agent non titulaire.

Ses missions seront de développer les publics, notamment scolaires et du champ social, et de les sensibiliser au patrimoine et à l'architecture, dans le cadre de la mise en place du service « Art et d'Histoire ».

Placé sous la responsabilité du directeur de « l'Attractivité du territoire » et du chef de service « Pays d'Art et d'Histoire », l'agent sera amené à :

- Participer à l'élaboration de la politique des publics, en assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation ;
- Elaborer, mettre en œuvre, suivre et évaluer des activités et projets pédagogiques adaptés aux différents types de public en lien avec les partenaires ;
- Assurer l'animation et la réalisation d'activités culturelles et pédagogiques, de visites guidées pour différents types de publics ;
- Concevoir des contenus, outils et supports de médiation pour différents types de publics ;
- Accompagner les acteurs dans le développement de leurs actions de médiations culturelles ;
- Participer, sur le champ de la médiation culturelle et des publics, à la construction et à l'animation du réseau des acteurs, à leur accompagnement dans leurs projets, à l'organisation des interventions des guides conférenciers.

D'autre part, il sera chargé du suivi de la stratégie de communication :

- contribuer au choix des messages et leurs supports les plus pertinents, les tester, en assurant la cohérence entre message, image du territoire, et stratégie
- réaliser ou faire réaliser les supports et les actualiser : écrits, photos, fiches produits, catalogues, films, dossiers presse, campagne publicitaire, etc.
- alimenter les réseaux en contenus et supports,
- alimenter en contenus la page web « Pays d'Art et d'Histoire » de chaque commune et en améliorer la notoriété,
- mettre en place des outils de mesure de satisfaction.

Le candidat devra disposer d'une formation de l'enseignement supérieur en Histoire ou Histoire de l'art ou Patrimoine culturel, de très bonnes qualités relationnelles et rédactionnelles, une culture de la communication digitale, de rigueur et de dynamisme et de parler une ou deux langues étrangères.

Il est donc proposé au Conseil syndical de créer un emploi permanent de Chargé de médiation culturelle relevant d'un grade de la catégorie B – indice de rémunération 373 de la filière culturelle à temps complet.

Il pourra percevoir le régime indemnitaire adopté pour le cadre d'emploi et sa rémunération suivra l'évolution du point d'indice de la fonction publique territoriale.

Ce poste est à pourvoir prioritairement par un fonctionnaire. Cependant, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, un agent contractuel pourra être recruté conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 ou L. 332-12.

Monsieur le Président propose en conséquence au comité syndical :

- **De créer** un emploi permanent sur le cadre d'emplois des attachés territoriaux de la filière administrative (catégorie A), pour effectuer les missions de Chef de projet du service « Art et Histoire » à temps complet.
- **De créer** un emploi permanent sur le cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine de la filière culturelle (catégorie B), pour effectuer les missions de Chargé de médiation culturelle à temps complet.
- **D'autoriser** les recrutements sur ces emplois permanents d'agents contractuels, dans l'hypothèse où les vacances d'emplois ne seraient pas pourvues par des fonctionnaires titulaires ou stagiaires pour une durée déterminée ou indéterminée.
- **De dire** que les crédits (rémunération et charges sociales) seront inscrits au budget.

Monsieur Nicolas CHASEZ indique que dans le cadre du recrutement du chef de projet du service « Art et Histoire », la DRAC demande la mise en place d'un jury. Celui-ci se compose de :

- le président du SIVOM
- les maires des communes concernées ou leurs représentants
- le directeur général des services
- la directrice des ressources humaines,
- le responsable des services culturels de la collectivité territoriale
- le directeur régional des affaires culturelles ou son représentant
- l'architecte des bâtiments de France territorialement compétent
- l'inspecteur départemental de l'Éducation Nationale

Le déroulé de la journée de recrutement est prévu de la manière suivante :

Matin :

- réception des candidats en mairie pour leur expliquer le déroulement de la journée
- à tour de rôle, chaque candidat est emmené en cité historique pour qu'il présente au jury la visite d'un édifice patrimonial vençois dont il n'aura pas eu connaissance en amont (pour tester sa connaissance du patrimoine vençois). Prévoir 30 minutes par candidat

12h-14h : repas (sans les candidats).

Après-midi :

- 14h - 18h : 50 min par candidat. 5 min présentation du parcours du candidat, 20 min présentation du dossier méthodologique, 25 minutes de questions. Puis 10 minutes entre jury pour retour "à chaud"
- sélection du lauréat par le jury.

Il est demandé, aux membres du comité, qui souhaitent participer au jury.

Madame Sophie DI MARTINO, Monsieur Frédéric POMA et Madame Julie CHARLES souhaitent y participer.

Le comité syndical après en avoir délibéré :

- **Crée** un emploi permanent sur le cadre d'emplois des attachés territoriaux de la filière administrative (catégorie A), pour effectuer les missions de Chef de projet du service « Art et Histoire » à temps complet.
- **Crée** un emploi permanent sur le cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine de la filière culturelle (catégorie B), pour effectuer les missions de Chargé de médiation culturelle à temps complet.
- **Autorise** les recrutements sur ces emplois permanents d'agents contractuels, dans l'hypothèse où les vacances d'emplois ne seraient pas pourvues par des fonctionnaires titulaires ou stagiaires pour une durée déterminée ou indéterminée.
- **Dit** que les crédits (rémunération et charges sociales) seront inscrits au budget.

Ce à l'unanimité.

VI - Renouveau de la convention de coopération « public-public » relative au projet de Plan d'Orientation Pastoral Intercommunal (POPI), initié dans le cadre du « Grand Parcours des Baous »

Monsieur le Président rappelle que, dans le cadre du « Grand Parcours des Baous » et du Plan d'Occupation Pastoral Intercommunal (POPI), la transversalité des actions identifiées, leurs enjeux et leur mise en œuvre au quotidien nécessitent une ingénierie de projet dont ne dispose pas le SIVOM du Pays de Vence.

Il convient également de remarquer que la maîtrise d'ouvrage de nombreuses actions envisagées engage différentes collectivités et institutions.

De plus, il est à noter que le plan d'actions du POPI croise parfaitement les compétences et « l'ADN » de la Charte du PNR dont la mise en œuvre engage toutes les collectivités incluses dans son périmètre. Une partie du plan d'action du POPI a d'ailleurs déjà fait l'objet de propositions dans le cadre de l'étude de 2016 pilotée par le Parc en lien avec les différents acteurs compétents sur le site classé des Baous (DREAL, Département, Intercommunalités dont gestionnaire Natura 2000).

Ainsi, il est apparu opportun de sceller un partenariat basé sur une coopération clairement établie entre le SIVOM Pays de Vence et le PNR des Préalpes d'Azur, qui permet de définir les modalités de pilotage du POPI et la répartition des frais afférents.

C'est pourquoi, par délibération en date du 17 décembre 2021, il a été approuvé la convention de coopération entre pouvoirs adjudicateurs entre le SIVOM du Pays de Vence et le Parc Naturel Régional (PNR) des Préalpes d'Azur

Cette convention définit et organise, conformément à leurs missions d'intérêt général respectives, les relations entre les Parties pour la mise en œuvre du Plan d'Orientation Pastoral Intercommunal (POPI), dans le cadre d'une coopération entre pouvoirs adjudicateurs.

Celle-ci étant arrivée à échéance, il convient de l'actualiser conformément au projet de convention annexé à la présente délibération, et d'en prévoir le renouvellement.

Monsieur le Président du SIVOM, propose en conséquence au Comité Syndical :

- **D'approuver** la convention actualisée de coopération entre pouvoirs adjudicateurs entre le SIVOM du Pays de Vence et le PNR des Préalpes d'Azur,
- **De l'autoriser** ou son représentant à signer la convention qui définit les modalités de cette coopération et l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le comité syndical après en avoir délibéré :

- **Approuve** la convention actualisée de coopération entre pouvoirs adjudicateurs entre le SIVOM du Pays de Vence et le PNR des Préalpes d'Azur,
- **Autorise** le président du SIVOM du Pays de Vence ou son représentant à signer la convention qui définit les modalités de cette coopération et l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ce à l'unanimité.

VII - Point d'information : travaux d'extension du cimetière.

Dans le cadre de l'opération d'extension du cimetière du Parc du Souvenir, Monsieur le Président souhaite faire un point d'information en séance sur l'état d'avancement du dossier.

Le comité syndical **prend acte** de cette information.

VIII - Mise à jour du Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Conformément au principe de parité avec les services de l'Etat tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, il a été instauré par délibération du 21 février 2018 au sein du SIVOM « Pays de Vence » un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Cependant, compte tenu de la création de nouveaux emplois, il y a lieu de compléter le RIFSEEP comme suit et ce afin de prévoir l'ensemble des cadres d'emplois pouvant être concernés :

Cadre d'emplois	Groupe de fonction	Fonction	Montant brut annuel maximal	
			IFSE en €	CIA en €
Attaché Ingénieur Directeur agent non titulaire de droit public	1	Directeur général	37 080	5 520
	2	Directeur / Responsable de Pôle	27 504	4 416
	3	Responsable de service	23 640	3 864
	4	Conseiller, chargé de mission, spécialiste	15 000	1 242
Attaché conservation du patrimoine Bibliothécaire	1	Responsable de service	29 750	5 250
	2	Adjoint au Chef de service, gestionnaire spécialisé	27 200	4 800
Rédacteur Technicien	1	Responsable de service	17 832	2 028
	2	Adjoint au Chef de service, gestionnaire spécialisé, conseiller, chargé de mission, spécialiste	13 800	1 404
	3	Encadrant petite équipe, gestionnaire	12 132	1 170
Assistant de conservation du patrimoine	1	Responsable de service	16 720	2 280
	2	Adjoint au Chef de service, gestionnaire spécialisé	14 960	2 040
Agent de maîtrise Adjoint technique Adjoint administratif Adjoint du patrimoine	1	Responsable de service, adjoint au Chef de service, gestionnaire spécialisé, encadrant petite équipe	11 790	810
	2	Gestionnaire, agent spécialisé	6 600	450
	3	Agent d'exécution	5 040	360

Les montants ci-dessus sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou sur un emploi à temps non complet.

Monsieur le Président propose en conséquence au comité syndical :

- **D'adopter** la mise à jour du RIFSEEP au sein du SIVOM comme indiqué ci-dessus ;
- **D'indiquer** que les autres dispositions de la délibération du 21 février 2018 restent en vigueur ;
- **De dire** que les crédits correspondants seront inscrits chaque année au budget.

Le comité syndical après en avoir délibéré :

- **Adopte** la mise à jour du RIFSEEP au sein du SIVOM comme indiqué ci-dessus ;
- **Indique** que les autres dispositions de la délibération du 21 février 2018 restent en vigueur ;
- **Dit** que les crédits correspondants seront inscrits chaque année au budget.

Ce à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h40.

Procès-verbal affiché en Mairie le

Didier TEALDI
Secrétaire de séance

Régis LEBIGRE
Maire de Vence
Président du SIVOM du Pays de Vence

